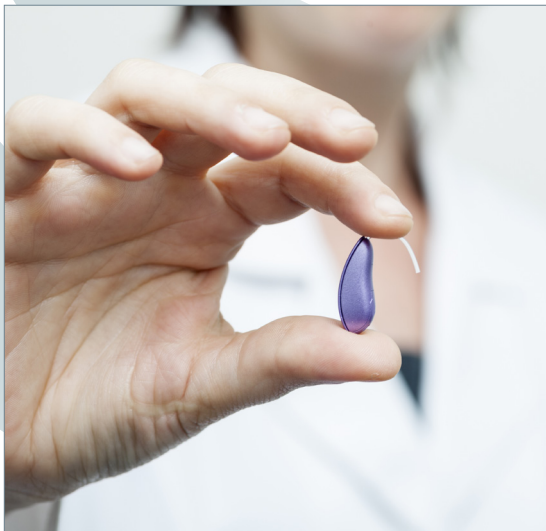


# Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'audioprothésiste 2021-2022



Approuvé par le Conseil d'administration de l'Ordre des audioprothésistes du Québec le 10 septembre 2021, conformément à l'article 12 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle des audioprothésistes du Québec*, RLRQ c. A-33



Ordre  
des audioprothésistes  
du Québec

## Préambule

---

Dans le but d'aider les audioprothésistes à maintenir de hauts standards de qualité dans l'exercice de leur profession, l'Ordre des audioprothésistes (ci-après « Ordre ») souhaite améliorer son programme de surveillance pour l'année 2021-2022. Ce nouveau programme sera régi par le *Code de déontologie des audioprothésistes* (en tenant compte

des principes généralement acceptés de l'audioprothèse), de la *Loi sur les audioprothésistes et du Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes* qui constituent les références premières des audioprothésistes dans le cadre de leur pratique professionnelle.

## Mise en contexte

---

Les ordres professionnels régis par le *Code des professions*, RLRQ c. C-26 ont comme fonction principale la protection du public et doivent à cet effet contrôler l'exercice de la profession de leurs membres (art. 23 C.P.).

L'Ordre assume son mandat de surveillance, de soutien et de contrôle de la pratique professionnelle des audioprothésistes par le biais de son programme annuel

d'inspection professionnelle. Il est révisé annuellement afin de s'adapter à l'évolution de la pratique des audioprothésistes.

Le programme de surveillance générale est un outil de communication destiné aux membres de l'Ordre, en ce qu'il définit les objectifs, les activités et les moyens convenus par l'Ordre et le comité d'inspection professionnelle (ci-après « CIP ») pour procéder à l'inspection professionnelle.

## Principes directeurs

---

- ▶ La prévention des risques de préjudice par la détection des problèmes de compétences et d'intégrité;
- ▶ L'évaluation de l'exercice professionnel;
- ▶ Le maintien de la compétence;
- ▶ Le soutien à l'amélioration continue de la qualité de l'exercice professionnel.

# Objectifs

## Les objectifs de l'inspection professionnelle

- ▶ Mise en oeuvre du nouveau processus d'inspection professionnelle:
  - Automatisation du processus pour une utilisation facilitée;
  - Ajout d'une démarche d'autoévaluation par l'administration d'un questionnaire. Par ce nouveau processus, l'Ordre veut susciter une participation active de ses membres à l'inspection professionnelle.
- ▶ Fournir une rétroaction pertinente aux membres afin qu'ils puissent améliorer leur pratique;
- ▶ Encourager et soutenir une pratique conforme auprès du public dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur;
- ▶ S'assurer que les membres tiennent à jour leurs compétences;
- ▶ S'assurer de la protection du public par le maintien d'un haut niveau d'éthique, de professionnalisme et de compétence des membres de l'Ordre. Pour ce faire, le CIP procède à mesurer la compétence des audioprothésistes en vérifiant l'étendue de :
  - leurs connaissances ;
  - leur capacité d'utiliser avec habileté leurs connaissances;
  - leur capacité de juger les limites de leur compétence et d'en informer leurs clients;
  - leur capacité à élaborer leurs dossiers et mener à bonne fin leurs mandats;
  - leurs capacités intellectuelles, émotives et physiques.

## Les objectifs pour les membres

Pour l'audioprothésiste, l'inspection est une occasion de:

- ▶ Faire un bilan de sa pratique professionnelle (champ de pratique, activités professionnelles, compétences, formation continue, etc.) en portant un regard critique sur l'ensemble de celle-ci;
- ▶ Réviser la réglementation qui encadre sa pratique professionnelle et se sensibiliser à ses devoirs et obligations éthiques, déontologiques et légaux, notamment en remplissant un questionnaire d'autoévaluation;
- ▶ Mettre à jour ses connaissances;
- ▶ Cibler ses lacunes et obtenir l'aide et le soutien nécessaire pour y remédier;
- ▶ Encourager l'excellence dans les services rendus aux patients.

# Sélection des membres

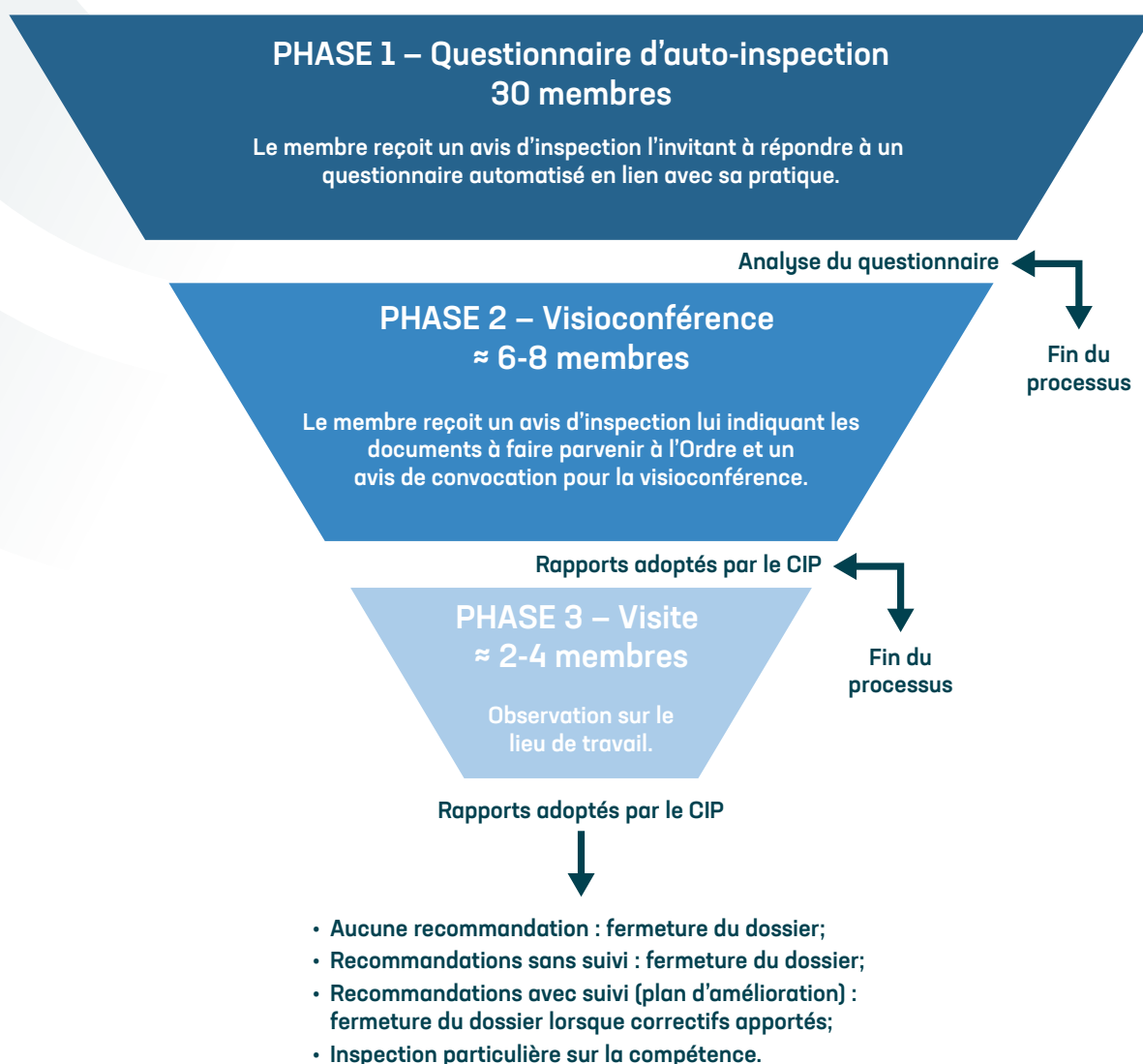
L'Ordre désire procéder annuellement à l'inspection de 20% de ses membres. Ainsi, l'Ordre souhaite appliquer le programme d'inspection professionnelle de façon à ce que chaque membre fasse minimalement l'objet d'une inspection tous les cinq (5) ans.

Dans le cadre d'un projet pilote, l'Ordre prévoit la vérification de l'exercice d'un nombre réduit d'audioprothésistes, soit 30 audioprothésistes, pour la période 2021-2022.

La sélection des membres est basée sur des critères de sélection.

Le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'audioprothésistes ne restreint en rien le droit et les pouvoirs du CIP d'intervenir, auprès de tout audioprothésiste, selon les circonstances, si le besoin s'en faisait sentir.

Membres sélectionnés à l'aide de la base de données et à partir des critères de sélection déterminés.





**Ordre  
des audioprothésistes  
du Québec**

Ordre des audioprothésistes du Québec

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 820, Montréal (Québec) H2L 1L3

Tél. : (514) 640-5117 poste 202 - Sans frais : 1-866-676-5117 - Fax : (514) 640-5291

[www.ordreaudio.qc.ca](http://www.ordreaudio.qc.ca)